

Délibération du Conseil municipal

Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BEAUCLAIR Sophie, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LANDREAU Elodie, LHUISSIER Thierry, MARCHAND Anthony, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, ROSAENZ Fabienne, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

LECACHEUR Julien	à BEAUCLAIR Sophie
LECOMTE Delphine	à CORBILLON Christine
SAMBA Jessica	à PAVILLON Jean-Paul

Absents

PRÉVOT Stéphanie

Secrétaires de séance

FAOUZI Chloé et LAMBERT Christophe

Convocation adressée le 9 septembre 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 16 septembre 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE1509-11 | Patrimoine communal – Désaffectation du domaine public sis Levée de Belle Poule

Monsieur Robert DESOEUVRE adjoint délégué à l'Urbanisme et à la Transition Écologique, expose :

La ville de Les Ponts-de-Cé a délivré un permis de construire à la société SCI LJ IMMO par arrêté n° PC 04924624C0028.

Après achèvement de la construction et intervention du géomètre dans le cadre de la procédure d'alignement, le constructeur a informé la collectivité avoir empiété sur une propriété communale relevant de son domaine public et cadastrée AR 457p. pour une emprise de 3 m².

Après examen, la ville a pu constater que l'empiètement de l'espace en question ne porte pas de préjudice à l'utilisation et à l'exploitation de son bien. La collectivité a également pu constater que l'espace en question n'est plus, dans les faits, utilisé par le public.

Après échange avec le constructeur, la collectivité a donc décidé de ne pas demander à ce dernier de déconstruire son bâtiment et lui a proposé la cession du foncier correspondant permettant ainsi sa régularisation.

Cette cession a été proposée et acceptée par le constructeur pour un prix de 1 000 euros / m² soit un montant total net vendeur de 3 000 euros.

Au préalable de cette cession, la ville doit constater la désaffectation du bien pour ensuite procéder à son déclassement de la qualité de domaine public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Les Ponts-de-Cé est propriétaire d'un bien situé Levée de Belle Poule 49130 Les Ponts-de-Cé, cadastré AR 457p, consistant en un espace de stationnement dont 3 m² ont fait l'objet d'une construction par le propriétaire voisin,

Considérant que cet espace d'une superficie de 3 m², n'est plus affecté à l'usage direct du public ou d'un service public et dont la désaffectation n'altère en rien la destination du reste du domaine public auquel il appartient ;

Considérant que la désaffectation de cet équipement et ses accessoires peut être constatée en vue de leur cession au profit de la SCI LJ IMMO permettant de régulariser une situation de fait,

Considérant l'avis du comité consultatif aménagement, travaux et transition écologique du 7 septembre 2026,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve la désaffectation de la propriété communale situé Levée de Belle Poule, 49130 Les Ponts-de-Cé cadastrée AR 457p d'une superficie de 3 m² conformément au document d'arpentage ci-annexé.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	32
Présents	29	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	32	TOTAL	32

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**

